

*A Son Excellence le Très-Honorable Lord Lisgar, Gouverneur-Général
du Canada, etc., etc., etc.*

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de soumettre ci-joints les états du revenu perçu par ce département et la statistique de ses opérations pendant l'année fiscale expirée le 30 juin 1871.

Le rapport transmis avec les états statistiques de 1869-70 désigne amplement les divers services dont ce département a le contrôle. Depuis lors, la tenue des comptes de la perception des revenus et des frais de cette perception a été confiée à mon ministère. Avant juillet 1870, ces comptes étaient tenus par le département des finances. La statistique du trafic des canaux a aussi été transférée des bureaux du service extérieur à mon département, ce qui a délivré les percepteurs d'une forte comptabilité et leur permet de remplir plus efficacement leurs autres devoirs.

Jusqu'ici, les comptes financiers de ce département n'ont été présentés à la législature que dans les comptes publics ; or, comme c'est la première fois que l'on soumet des états financiers et statistiques se complétant les uns les autres, et que leur forme a subi quelques changements, il est nécessaire de les faire précéder de quelques observations explicatives de la forme adoptée.

Dé la deuxième à la 26me, les pages renferment, avec quelques états comparatifs, un sommaire du revenu et de la dépense de l'année. Les appendices donnent les détails statistiques d'où sont découlés les résultats financiers.

Jusqu'ici, et tel que démontré par les rapports à ce département, il y avait en apparence une différence entre le compte du revenu et la somme perçue figurant dans les comptes publics, et cette différence apparente donnait quelquefois lieu à de fausses opinions, non pas parce qu'il y avait erreur réelle de calcul dans l'un ou l'autre, mais parce que ces comptes étaient préparés dans des départements différents, et que les liens de rapport nécessaires à l'harmonie des deux états faisaient défaut. Dans les états actuellement soumis, le département s'est efforcé de remédier à cette défectuosité, en indiquant séparément, pour le revenu—

Le revenu formé pendant l'année ;

La somme versée dans le trésor, et

L'état des balances au commencement et à la fin de l'année à laquelle le compte se rapporte.

Et pour la dépense :—

Les frais encourus pour le service de l'année.

La somme dépensée pour ce service.

La somme dépensée l'année précédente pour ce service, et

Les sommes restant à payer à la fin de l'année.